



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
31 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre au 1^{er} novembre 2024

Point 28 de l'ordre du jour

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

Groupe de travail II

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

Projet de décision présenté par le Président du groupe de travail II

**[La Conférence des Parties,*

Rappelant sa décision [15/4](#) du 19 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé que le Cadre sur la diversité biologique de Kunming-Montréal¹ devrait être utilisé en tant que plan stratégique pour l'application de la Convention sur la diversité biologique² et de ses Protocoles, et pour ses organes et son Secrétariat au cours de la période 2022-2030,

Rappelant également sa décision [15/33](#) du 19 décembre 2022, dans laquelle elle a pris note qu'elle évaluerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Cadre à chacune de ses réunions jusqu'en 2030 et a décidé que la définition de nouvelles orientations aux fins d'élaboration et de mise en œuvre de politiques devrait contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles fixés dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, aux résultats de l'analyse générale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les objectifs nationaux, et à l'examen général des progrès collectifs réalisés dans l'application, ainsi qu'aux nouvelles informations pouvant éventuellement apparaître, notamment dans le cadre d'évaluations scientifiques,

1. *Décide* d'actualiser son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2030 en fonction de la liste des questions annexée à la présente décision ;

2. *Décide également* de réviser et de mettre à jour les programmes de travail et les questions intersectorielles au titre de la Convention sur la diversité biologique à ses dix-septième et dix-huitièmes réunions, en mettant l'accent sur leur alignement par rapport au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et en n'abordant que quelques-uns de ces programmes de travail et questions à chacune de ses réunions,

* Le présent projet de décision a été préparé par la présidente de l'Organe subsidiaire chargé de l'application avec le soutien du Secrétariat, suivant la première lecture des points 11 et 12 de l'ordre du jour. Le texte du projet de décision n'a pas été examiné par l'Organe subsidiaire lors de sa quatrième réunion.

¹ Décision [15/4](#), annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

3. *Décide en outre* d'aborder, à chacune de ses réunions, les points permanents conformes à ses décisions antérieures, ainsi que d'autres points émanant de ces décisions liés à des programmes de travail et questions intersectorielles particuliers, et que son programme de travail pluriannuel doit conserver suffisamment de souplesse pour accommoder les questions ou points émergents qu'elle peut cerner, et que pour ces raisons, elle révisera ses programmes de travail à ses dix-septième et dix-huitième réunions, afin que les modifications nécessaires puissent y être apportées.

Annexe

Liste des principales questions à aborder à chacune des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au cours de la période 2023-2030

Réunion de la Conférence des Parties	Questions stratégiques
Dix-septième (2026)	a) Examen général de l'information contenue dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dont les cibles nationales, afin d'évaluer la contribution à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; [b) Examen général des avancées collectives dans la mise en œuvre du Cadre, y compris des moyens de mise en œuvre, sur la base des rapports nationaux et, le cas échéant, d'autres sources d'information]^a ; c) Examen de la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^b ; d) Conséquences sur les travaux de la Convention des réalisations attendues de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment : i) Évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, la nourriture et la santé (évaluation des liens) ; ii) Évaluation thématique des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, des déterminants des changements transformateurs et des moyens possibles de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité ; iii) Évaluation méthodologique des impacts et de la dépendance des activités sur la biodiversité et la contribution de la nature aux peuples ; e) Outils et orientations en appui à la mise en œuvre du Cadre, y compris ceux relatifs à l'intégration de la diversité biologique^c ; f) Analyse de l'examen à mi-parcours du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2023-2030)^d, identifiant les progrès réalisés, les enseignements tirés et les priorités futures ; g) Révision et mise à jour des programmes de travail en mettant l'accent sur leur alignement par rapport au Cadre ; [h) Espace réservé pour élaborer une formule d'allocation de fonds pour les informations séquentielles numériques sur les ressources génétiques, qui sera adoptée par la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion ;] [i) Espace réservé pour produire des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques : élaborer une méthodologie pour l'examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral, y compris le Fonds mondial, comprenant, le cas échéant, des indicateurs ;] [j) Autres points à déterminer.]
Dix-huitième (2028)	a) Examen du fonctionnement, de l'efficacité et des résultats du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et arrangements futurs^e ; b) Cadre quadriennal relatif aux priorités des programmes axés sur les résultats et à l'évaluation des besoins de financement afin d'éclairer la dixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (2030-2034) ; c) Examen de l'efficacité du mécanisme de financement ;

	d) Conséquences sur les travaux de la Convention des réalisations attendues de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment : i) Évaluation méthodologique du suivi de la biodiversité et de la contribution de la nature aux peuples ; ii) Évaluation méthodologique de la planification spatiale intégrant la diversité biologique et la connectivité écologique ; e) Questions relatives au suivi du Cadre, dont un examen de l'efficacité des mesures pour mettre en œuvre ses objectifs et ses cibles, conformément aux principes et aux objectifs de la Convention ; f) Révision et mise à jour des programmes de travail, en mettant l'accent sur leur alignement par rapport au Cadre ; [g) <i>Autres points à déterminer.</i>]
Dix-neuvième (2030)	a) Examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial pour la diversité biologique de Kunming-Montréal, y compris les moyens de mise en œuvre, sur la base des rapports nationaux et, le cas échéant, d'autres sources ; b) Conséquences sur les travaux de la Convention des réalisations attendues de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris sa deuxième évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques ; c) Mise à jour et suivi du Cadre, et suivi du plan d'action relatif aux questions de genre (2023–2030) et de la stratégie de mobilisation des ressources ; [d) <i>Autres points à déterminer.</i>]

^a Menée de concert avec l'examen plus approfondi de la stratégie pour la mobilisation des ressources (par. 46 de la décision [15/7](#), l'examen de mi-mandat des conséquences du Plan d'action relatif aux questions de genre (2023-2030) (par. 9 de la décision [15/11](#)), l'examen du mécanisme de coopération technique et scientifique (par. 32 j) de la décision [15/8](#)) et l'examen du rôle des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses protocoles, et du Cadre (par. 7 de la décision [15/12](#)).

^b Annexe I à la décision 15/5.

^c En attente d'une décision de la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

^d Annexe à la décision 15/11.

^e Décision [15/15](#), paragraphe 29.